

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## DECISION DU MAIRE n° 2024-14

### **M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°1 portant ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement et investissement**

#### **Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6 ;  
**Vu** la délibération n°2 du 21 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le budget principal de la collectivité ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n°7 en date du 12 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2 en date du 12 avril 2024 approuvant le budget Primitif 2023 du budget principal de la commune (nomenclature M 57) ;  
**Considérant** que les crédits nécessaires au versement d'une consignation judiciaire n'ont pas été inscrits au budget primitif 2024, il y a lieu d'abonder le compte 275 pour le montant de ce cautionnement ;  
**Considérant** que les crédits nécessaires à l'annulation d'un titre de recettes pas été inscrits au budget primitif 2024, il y a lieu d'abonder le compte 673 pour le montant de ce titre ;  
**Considérant** qu'il y a lieu d'abonder les crédits inscrits sur l'opération n°101 « Aménagements et mobiliers urbains » ;

#### **DECIDE**

##### **Article 1**

Sont autorisés les transferts de crédits suivants sur le budget principal de la commune (nomenclature M 57) :

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

26/04/2024

ID : 005-200064657-20240426-D2024\_14-BF

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-212-1501 : Réhabilitation parking d'Entraigues	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-110 : Création d'une école intercommunale	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-101 : Aménagements et mobiliers urbains	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 350,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	850,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 350,00 €</b>	<b>6 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 500,00 €</b>		<b>2 500,00 €</b>

## Article 2

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

## Article 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 26 avril 2024

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Transmis en Préfecture le : 26/04/2024
  - o Publié le : 26/04/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille , ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.